



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés *Essonne*

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 @ mairie@cerny.fr

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2021 / I / 20 - 8.3 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES POIDS LOURDS CHEMIN AUX ÂNES

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-3 à L.2212-4,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté n° 2012-I-220 - 8.8 du 21 décembre 2012 portant réglementation de la circulation des véhicules à moteur sur certaines voies,

Vu l'arrêté n° 2020-I-96 - 9.1 du 25 mai 2020 fixant des dispositions particulières au fonctionnement de l'installation de l'entreprise 2M Béton, sise au 2 chemin aux Ânes à Cerny,

Considérant le relevé des décisions prises au cours de la réunion du 5 janvier 2021 en Sous-Préfecture d'Etampes, notamment la décision visant à réglementer la circulation des poids lourds Chemin aux Ânes,

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité et d'assurer la tranquillité publique Chemin aux Ânes,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du mercredi 20 janvier 2021, la circulation des véhicules poids lourds d'un PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) supérieur à 3.5 tonnes, à partir de la RD.191, n'est autorisée que du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00.

Article 2 : Les jours fériés et en dehors des jours et heures fixés à l'article précédent, la circulation des véhicules poids lourds d'un PTAC supérieur à 3.5 tonnes est interdite.

Article 3 : L'interdiction de circulation ne s'applique pas aux services publics.

Article 4 : La signalisation réglementaire est mise en place et entretenue par les services municipaux.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

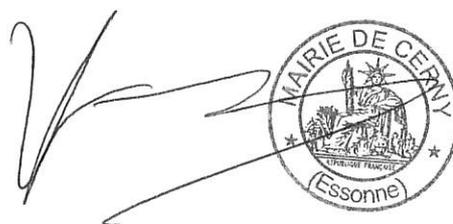
Article 6 : Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guigneville sur Essonne sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- à la Brigade de Gendarmerie de Guigneville sur Essonne
- à Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes
- à la Préfecture de l'Essonne
- à l'ASVP
- à l'entreprise 2M Béton
- à l'entreprise B2M Préfa
- aux riverains

Fait en Mairie, le 20 janvier 2021

Pour Marie - Claire CHAMBARET
Maire de Cerny

Par suppléance,
Rémi HEUDE, 1^{er} adjoint

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'R. Heude', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE CERNY' at the top and 'Essonne' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a church spire and trees.

Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.